

*

1 Identification

Identificateur de produit
Nom du produit
Codes de produits
KRONOS Titanium dioxide
**KRONOS 1000; KRONOS 1002; KRONOS 2044;
KRONOS 2078; KRONOS 2190; KRONOS 2211;
KRONOS 2220; KRONOS 2222; KRONOS 2230;
KRONOS 2233; KRONOS 2350; KRONOS 2500;
KRONOS 2660; KRONOS 2710; KRONOS 2760;
KRONOS 2810;
KRONOS 1171, KRONOS 2071; KRONOS 2171**
Utilisations identifiées de la substance ou du mélange
**Pigment blanc pour l'application en revêtements, encres d'imprimerie, fibres synthétiques, matières plastiques, papier, verres, émaux vitrifiés, céramiques
Produits cosmétiques (KRONOS 1171, KRONOS 2071, KRONOS 2171)
Produits pharmaceutiques (KRONOS 1171)
Produits alimentaires (KRONOS 1171)**
Utilisations déconseillées
Pour les informations spécifiques à certains pays, voir la section 15
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/Fournisseur:
**KRONOS Canada Inc.
3390, Marie-Victorin
Varenes QC, J3X 1T4**
Numéro d'appel d'urgence
**+1-888-226-8832 (CANUTEC) urgences de transport uniquement (Canada)
+1-800-424-9300 (CHEMTREC) urgences de transport uniquement (U.S.)
+1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)**

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange
Le produit n'est pas classifié selon le Système Général Harmonisé (GHS).
Éléments d'étiquetage
Éléments d'étiquetage SGH
Pictogrammes de danger
Mention d'avertissement
Mentions de danger
Conseils de prudence
néant
néant
néant
Pas nécessaire
Non applicable
Autres dangers
Problème de poussière

(suite page 2)

CA/FR

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 1)

3 Composition/information sur les ingrédients

Caractérisation chimique: Mélanges

Composants contribuant aux
dangers: néant**4 Premiers soins**

Description des premiers secours

Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance.

Principaux symptômes et effets,
aigus et différés Non disponibles.Indication des éventuels soins
médicaux immédiats et
traitements particuliers
nécessaires Non disponibles.**5 Mesures à prendre en cas d'incendie**

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à
l'environnement.
Le produit n'est pas combustibleDangers particuliers résultant de
la substance ou du mélange Aucun

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentelPrécautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence Non nécessaire.

(suite page 3)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/16/2026

Numéro de version 14.00

Révision: 04/27/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 2)

Précautions pour la protection
de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:

Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer, utiliser un aspirateur approuvé pour les poussières fines.

Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.

7 Manutention et stockage

Précautions à prendre pour une
manipulation sans danger
Préventions des incendies et
des explosions:

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Le produit n'est pas combustible
Les produits à base de dioxyde de titane peuvent être emballés à des températures d'environ 100 à 120 °C (212 à 248 °F) et rester chauds pendant une longue période en fonction de la température ambiante et des pratiques de stockage. En raison du potentiel de température élevée des pigments, la prudence est de mise lors de la manipulation des pigments et de leur utilisation dans ou à proximité d'applications de solvants volatils.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux
et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le
stockage commun :

non nécessaire

Autres indications sur les
conditions de stockage :

Stocker à sec

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EL (Canada)

TWA: 10* 3** mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable; IARC 2B

OEL-QUEBEC

valeur à la long terme 10*; N.E.** mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable

ACGIH - TLV (USA)

TWA: 10 mg/m³

poussière inhalable 1mg/m³ TWA

OSHA - PEL (USA)

TWA: 15* 5**mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable; 8 hr TWA

(suite page 4)

CA/FR

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 07/16/2026

Numéro de version 14.00

Révision: 04/27/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 3)

Contrôles de l'exposition	Utiliser une ventilation locale si airborne concentrations pourraient dépasser les limites d'exposition applicables.
Équipement de protection individuelle: Mesures générales de protection et d'hygiène:	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.
Protection respiratoire:	En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale. Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement qualifiée.
Protection des mains:	Choisir les gants en fonction des conditions d'utilisation, de manière à éviter le contact prolongé avec la peau, le dessèchement de la peau et l'irritation qui en résulte. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Protection des yeux :	Lunettes de protection.
Protection du corps :	Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques
Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

État physique	solide
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant
Point de fusion :	>1800°C
Point d'ébullition :	Ne s'applique pas
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
Point éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
valeur du pH à 20°C:	5.2 - 8.5
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable

(suite page 5)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/16/2026

Numéro de version 14.00

Révision: 04/27/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 4)

Pression de vapeur:

Densité :

20°C

Anatase 3,9 g/cm³

Rutile 4,2 g/cm³

Densité en vrac :

ca. 500-900 kg/m³

Densité de vapeur:

Non applicable

Autres informations

Aspect:

Etat physique:

poudre

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

Conditions à éviter

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Matières incompatibles

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5,000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5,000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6.8 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :
de la peau :

OECD 404:

Pas d'effet d'irritation.

La matière pulvérisée peut assécher et irriter mécaniquement la peau.

des yeux :

OECD 405:

(suite page 6)

CA/FR

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 5)

Pas d'effet d'irritation.**L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.****Sensibilisation :****OECD 406, OECD 429****Aucun effet de sensibilisation.****Toxicité subaiguë à chronique :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)****Dermique NOAEL (-)****pas de données pertinentes disponibles****Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)****Catégories cancérogènes****IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane: 2B****NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)****Aucun des composants n'est compris.****12 Données écologiques****Toxicité****Toxicité pour les poissons****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10,000 mg/l (Cyprinodon variegatus)****(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))****> 1,000 mg/l (Pimephales promelas)****(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)****Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10,000 mg/l (Acartia tonsa)****(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))****> 1,000 mg/l (Daphnia magna)****(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))****Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)****(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))****> 10,000 mg/l (Skeletonema costatum)****(ISO 10253)**

(suite page 7)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/16/2026

Numéro de version 14.00

Révision: 04/27/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 6)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

NOEC $\geq$ 100,000 mg/kg dw (*Hyaella azteca*)
(semi-static, ASTM 1706)

Persistance et dégradabilité Non pertinent pour les substances inorganiques.

Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol La substance n'est pas mobile dans le sol.

Autres effets néfastes Non disponibles.

13 Données sur l'élimination
Méthodes de traitement des déchets
Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

Emballages non nettoyés :
Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

14 Informations relatives au transport
Numéro ONU

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT/TMD néant

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Classe(s) de danger pour le transport
DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

Groupe d'emballage

DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA néant

Dangers pour l'environnement

Aucune substance dangereuse pour l'environnement.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

(suite page 8)

CA/FR

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 7)

15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limitation de l'utilisation

Produits cosmétiques : seuls les produits KRONOS 1171, KRONOS 2071 et KRONOS 2171 sont autorisés pour cet usage.

KRONOS 1171 : n'est pas autorisé comme additif alimentaire ou additif pour l'alimentation animale dans l'Union européenne et en Suisse

Statut TSCA et Canada DSL:

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (WHMIS) EPA (Environmental Protection Agency)

Aucun des composants n'est compris.

Valeurs limites d'exposition

supplémentaires:

OEL-NEW BRUNSWICK:

TLV mg/m³

OEL-ALBERTA
m³

inhalable

OEL-NW TERRITORIES:

inhalable

OEL-NOVA SCOTIA:
m³

inhalable

OEL-ONTARIO:
m³

inhalable

OEL-SASKATCHEWAN:

OEL-YUKON TERRITORIES:

OEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR: Valeur à long terme: 10*;
N.E.** mg/m³

inhalable

Valeur à long terme: 1997 ACGIH

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m³

* poussière totale; ** poussière

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

Valeur à long terme: 10* mg/m³

* poussière totale;

20 mg/m³, 15-min en moyenne

Valeur à long terme: 10* mg/m³

* poussière totale;

20 mg/m³, 15-min en moyenne

Valeur à long terme: 10*;

N.E.** mg/m³

* poussière totale; ** poussière

STEL: 10 A mg/m³

16 Autres informations

Ces informations concernent uniquement le produit identifié et reposent sur les réglementations en vigueur et les informations fournies par des tiers à la date des présentes. Il incombe au client de

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 07/16/2026

Numéro de version 14.00

Révision: 04/27/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 8)

déterminer l'adéquation du produit lorsqu'il est utilisé dans des processus et applications spécifiques ou combiné à d'autres matériaux, et de s'assurer de la conformité avec toutes les lois, réglementations et normes applicables régissant ces utilisations. La fourniture de ces informations ne constitue en aucun cas une garantie ou une déclaration de quelque nature que ce soit. Aucune obligation contractuelle, expresse ou implicite, n'est créée entre KRONOS et tout destinataire de ces informations.

Contact :

KRONOS Canada, Inc.
Téléphone : INT + 1 800 866 5600
e-mail : SDS-NA@kronosww.com

**Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité****04/27/2026 / 13.00****Acronymes et abréviations:**

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

CA/FR